

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 32/2023

**OBJET : Autorisation
spéciale
d'investissement
budgétaire – budget
des eaux pluviales 2024**

**Date de convocation :
14/11/2023**

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois

Le 20 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAI, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 14/2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération 30/2023 portant adoption de la décision modification n°1 du budget des eaux pluviales,

Considérant que le budget primitif de 2024 ne sera pas présenté avant le mois d'avril 2024 mais qu'il serait souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale peut être proposée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessous :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	45 000,00 €	lancement études les opérations prévues sur 2024
2033	annonces	4 000,00 €	notamment DIG chemin de la Vallée au Veau
chapitre 21			
2111	acquisition de terrain	3 000,00 €	
21532	travaux	50 000,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
2188	autres immobilisations	10 000,00 €	signalétique - communication

.../...

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	280 000,00 €	notamment lié à opération pour la gestion des ruissellements et opération de réhabilitation et notamment opérations La Pêche et la Faisanderie
chapitre 45			
45813	opérations pour compte de tiers	4 800,00 €	conventions de travaux avec les usagers
Total		396 800,00	

Autorise Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 27/11/2023
De sa publication le : 27/11/2023
A Auvers-sur-Oise.


